

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 4-2017APS

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Congrès | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DENV | 1 |
| DJA | 1 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |

VŒU

sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'environnement de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le vœu n° 4-2016 du 1er avril 2016 sollicitant l'homologation législative des peines d'emprisonnement instituées par le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et par le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'avis de la commission de l'environnement réunie le 8 mars 2017 ;

Vu le rapport n° 7689-2017/APS/DENV du 27 février 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : En application des articles 87 et 157 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée, l'assemblée de la province Sud sollicite, auprès de l'Etat, l'homologation législative des peines d'emprisonnement prévues par les articles 341-41 et 416-16 du code susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent vœu sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.